

**René MASSETTE**

Président  
du Conseil départemental

Monsieur Olivier JACOB  
Préfet  
Préfecture  
8 rue du Docteur Romieu  
04 000 DIGNE-LES-BAINS



PM-18-D07934

Monsieur le Préfet,

Dans votre correspondance du 09 octobre 2018, vous m'avez transmis pour avis le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de Manosque, visant les établissements de Géosel et de Géométhane.

Je vous informe tout d'abord que mes services ont bien participé aux diverses réunions techniques préalables qui ont été organisées par la DREAL.

S'agissant de la voirie départementale, les RD5, 105 et 505 sont exposées aux risques présentés par les installations de Géosel et de Géométhane. A la lecture des documents, les travaux courants de modernisation, d'entretien et de gestion de ces routes restent possibles. En zone R, la création d'arrêt ou de stationnement sont interdits. Les surlargeurs revêtues éventuellement situées en bord de route départementale seront vraisemblablement à supprimer.

Dans le règlement, la rédaction concernant le stationnement des véhicules transportant des matières dangereuses n'est pas très claire. Surtout, une signalisation de danger industriel à destination des usagers doit être mise en place sur les voies routières dans un délai de deux ans par le gestionnaire. Il en est de même pour l'interdiction de stationnement des véhicules à moteur sur les voies publiques dans les zones R, r et B. Il conviendrait de préciser que les panneaux de signalisation ainsi que les autres équipements potentiels doivent être à la charge de l'exploitant à l'origine du risque (fourniture, pose, entretien, renouvellement). Dans la notice enfin, je vous informe que les parkings ne font pas partie du domaine public routier départemental.

Par ailleurs, les manifestations sportives, culturelles et de loisirs sont également visées par le projet de PPRT. Elles sont interdites à l'intérieur de la zone R, mais autorisées de manière ponctuelle et exceptionnelle en zone r, B et b. Ces dispositions sont susceptibles d'impacter le rallye de Haute-Provence.

Sur un plan environnemental, le document ne présente pas une approche spécifique du risque de rupture des canalisations pour le site Géosel et des pollutions potentielles des milieux aquatiques situés en aval. Un incident de cette nature en 2010 avait d'ailleurs nécessité l'arrêt temporaire de la distribution d'eau potable des communes riveraines. Ce risque devrait être clairement intégré dans le PPRT.

En ce qui concerne les itinéraires de randonnée inscrits à notre PDIPR, il apparaît que deux sentiers sont situés dans des zones d'aléa fort à très fort, et le PPRT recommande de les déplacer. Cette mesure sera effective dès lors que la DLVA aura récupéré la compétence sentiers, et qu'une solution alternative de déplacement des itinéraires aura été trouvée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*Bien à vous,*

*Amicalement :*  
**René MASSETTE**